



MARCHES PUBLICS
DE PRESTATIONS DE SERVICES A BONS DE COMMANDES
APPEL D'OFFRES OUVERT

**TRANSPORT DE DECHETS EN SEMI-REMORQUES FMA
TRAJET PLOUFRAGAN - PLANGUENOUAL**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

CHAPITRE I. CLAUSES TECHNIQUES	3
ARTICLE I.1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE I.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES	3
ARTICLE I.3. PRÉSENTATION DES SITES DE TRAITEMENT	3
I.3.1 site des châtelets.....	3
I.3.2 site de planguenoual.....	3
I.3.3 site de Lantic.....	3
I.3.1 site des châtelets Unité de Valorisation Organique.....	4
CHAPITRE II. ORGANISATION DU PRESTATAIRE.....	4
CHAPITRE III. TRANSPORT ET ÉCHANGE DE BENNES	4
ARTICLE III.1. MATÉRIELS ET VÉHICULES	4
ARTICLE III.2. TRANSPORT ET MANIPULATION DES SEMI FMA.....	4
III.2.1 Cadre général d'intervention	4
III.2.2 Transport.....	5
III.2.3 Circulation	5
III.2.4 Fréquence de rotation	5
CHAPITRE IV. ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PARC DE SEMIS ET DE VÉHICULES	6
ARTICLE IV.1. SEMI REMORQUE.....	6
IV.1.1 Etat, entretien et réparation des semis.....	6
IV.1.2 Etat, entretien et réparation des installations.....	6
IV.1.3 Responsabilité du titulaire	6
ARTICLE IV.2. VÉHICULES	6
CHAPITRE V. LE PERSONNEL.....	6

CHAPITRE I. CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE I.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne **le transport de déchets entre les sites de traitement de KERVAL et plus particulièrement les transferts d'ordures ménagères depuis le site des Châtelets vers le site de Planguenoual.**

KERVAL CENTRE ARMOR se réserve le droit d'utiliser ses propres camions pour effectuer des transferts.

ARTICLE I.2. CONDITIONS PARTICULIERES

Le titulaire devra pouvoir satisfaire à toute demande de prestation d'urgence de la part de KERVAL CENTRE ARMOR. L'urgence est définie par un caractère exceptionnel et non prévisible (afflux massif de déchets, benne hors service à remplacer...).

A cet effet, il devra fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'exécution de ce service exceptionnel, ainsi que l'évacuation vers les centres de traitements désignés.

Il est rappelé que le prestataire devra être en possession des documents suivants :

- ✚ **Certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de marchandises**, en cours de validité ;
- ✚ Copie du récépissé de **déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets**, **délivré par la Préfecture du siège social de l'entreprise**, en cours de validité.

ARTICLE I.3. PRESENTATION DES SITES DE TRAITEMENT

I.3.1 SITE DES CHATELETS

Le site des Châtelets est une unité de tri pour les encombrants, les DAE et les refus de compostage. C'est aussi un site de transfert pour les OMR de son périmètre.

Les OMr sont rechargées dans des FMA pour être transférées principalement vers les sites de Lantic (6 000 t/an) et le site de Planguenoual (16 000 t/an).

Les OMr sont rechargées au grappin depuis la fosse de réception vers 2 trémies d'alimentation de FMA dont l'une est équipée d'une centrale hydraulique, la seconde nécessitant la présence du tracteur pour le chargement.

Des refus incinérables pourront aussi être transférés à Planguenoual. Ces refus seront manipulés au chargeur.

I.3.2 SITE DE PLANGUENOUAL

Le site de Planguenoual est une unité de valorisation énergétique qui reçoit la plus grosse part des OMr transférées depuis les Châtelets. Le déchargement se fait dans une fosse de réception. Le titulaire prend en charge une semi chargée ou charge lui-même une semi, va la vider à l'UVE et la ramène à Ploufragan.

I.3.3 SITE DE LANTIC

Le site de Lantic est une unité de valorisation organique, compostage d'Omr, compostage de végétaux, algues vertes et enfouissement de déchets ultimes.

Environ 6 000 t d'OMr par an et 3 000 t à 4 000 t par an de refus de tri doivent être transférés de l'usine de Ploufragan vers Lantic.

En retour, 5000 à 6 000 t de refus de compostage doivent être ramenés depuis Lantic vers les Châtelets. Ces refus sont chargés automatiquement dans deux FMA appartenant à Kerval et alimentés par centrale hydraulique. Une remorque doit être disponible à poste en permanence pendant les heures d'ouverture

de l'usine.

Les transports entre Lantic et le site des Châtelets se feront donc dans la majorité des cas avec du fret à l'aller et au retour.

Le tracteur prendra en charge une remorque chargée ou chargera sa remorque à Ploufragan, ira la vider à Lantic et l'échangera avec une remorque de refus pleine qui sera ramenée et vidée à Ploufragan.

Le transporteur aura la responsabilité de réaliser la synchronisation des transferts entre les 2 sites en concertation avec les deux exploitants.

Au minimum, une benne FMA du même type que celles de Kerval sera mise à disposition par le titulaire du marché afin de réaliser ces échanges sur sites. des Châtelets.

CHAPITRE II. ORGANISATION DU PRESTATAIRE

Ces exigences sont valables tout au long du marché.

L'organisation du prestataire devra **s'adapter aux contraintes d'exploitation des sites de traitement**. En aucun cas, elle ne devra **générer de contrainte** pour les exploitants. Elle devra présenter la réactivité suffisante pour répondre aux besoins des usines.

L'organisation du prestataire devra permettre de répondre :

- ✚ à l'exigence d'enlèvement des déchets afin d'éviter tout arrêt d'exploitation ;
- ✚ aux situations d'urgence par une grande réactivité;
- ✚ à l'exigence de ne pas causer d'arrêt d'exploitation pour les usines.

Les moyens (humains et techniques / matériels) devront être optimisés de manière à réduire l'impact environnemental de la prestation.

CHAPITRE III. TRANSPORT ET ECHANGE DE BENNES

ARTICLE III.1. MATERIELS ET VEHICULES

Le prestataire mettra à disposition des véhicules suffisamment équipés pour assurer, sans difficulté, la prise en charge et le transport des semis FMA.

Le titulaire fournira dans son offre **la liste des véhicules et matériels** qu'il se propose d'utiliser. Il est tenu de fournir tous documents utiles indiquant les marques, capacité, usage, performances, âge du matériel, etc.

Le titulaire reste responsable de ses matériels, véhicules et engins (entretien, réparations, assurances...).

ARTICLE III.2. TRANSPORT ET MANIPULATION DES SEMI FMA

III.2.1 CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Le titulaire devra se conformer aux conditions d'intervention propres à chaque site (horaires, règles de sécurité). Il est responsable de la coordination des interventions sur les différents sites visant à optimiser les transports.

Une note décrira précisément l'organisation logistique proposée pour optimiser les rotations et garantir le bon fonctionnement des sites de traitement.

III.2.2 TRANSPORT

La prestation de transport inclut également l'ensemble des opérations homogènes et indissociables à l'évacuation des déchets, telles que (liste non exhaustive) :

- ✚ Remplacer systématiquement et immédiatement la semi enlevée par une semi vide à poste ;
- ✚ Transporter la semi ;
- ✚ Peser au centre de traitement ;
- ✚ Décharger (vider) ;
- ✚ Effectuer les permutations ou les déplacements de semis, à titre exceptionnel et à la demande expresse de l'exploitant afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du site.

Le transporteur veillera à l'état de propreté des semis et à leur entretien.

Le transport étant rémunéré à la rotation, **les bons de pesée originaux** à l'enlèvement et l'arrivée au site de traitement, devront être joints aux factures mensuelles.

III.2.3 CIRCULATION

Les véhicules et chauffeurs du titulaire devront strictement se conformer au **Code de la Route**, aux **différents arrêtés** et à la **réglementation en vigueur** en matière de transport de déchets.

Dans le cas où le service doit être assuré lors de restrictions de circulation, il appartiendra au titulaire d'obtenir les autorisations de roulage nécessaires auprès des autorités compétentes.

III.2.4 FREQUENCE DE ROTATION

Les jours de dépôt et d'évacuation et la fréquence des rotations seront définis en concertation avec les exploitants et présenteront, dans la mesure du possible, une régularité.

Un interlocuteur par site de traitement sera désigné pour la mise en place du marché ; de même, le titulaire devra faire connaître son interlocuteur principal, tant au niveau technique qu'administratif et commercial.

Dans le cas où un événement inattendu viendrait à empêcher ou perturber le fonctionnement de la prestation, le titulaire en avertira immédiatement la Collectivité afin qu'elle organise son service en conséquence. Le titulaire s'engagera alors à tout mettre en ordre dans le délai de 24 heures maximum.

Les jours de rotation sont définis **du Lundi au Vendredi inclus**. Les jours fériés ne donneront pas lieu à prestation.

Le chargement des Ordures Ménagères se fait actuellement de 8H à 12 H et de 13H30 à 16H30. Le temps de chargement est d'environ 40 minutes.

Des chargements peuvent être effectués ponctuellement en dehors des horaires normaux sur demande préalable à l'exploitant.

CHAPITRE IV. ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC DE SEMIS ET DE VEHICULES

ARTICLE IV.1. SEMI REMORQUE

IV.1.1 ETAT, ENTRETIEN ET REPARATION DES SEMIS

Le titulaire est responsable de l'entretien des semis mises à sa disposition et/ou de son propre parc de semis, qui devront être maintenues en bon état de fonctionnement. Il devra assurer la continuité du service pendant les immobilisations des semis nécessaires à leur entretien si besoin en les remplaçant temporairement.

IV.1.2 ETAT, ENTRETIEN ET REPARATION DES INSTALLATIONS

Au démarrage du marché, le prestataire déclare connaître les équipements qu'il utilisera. En conséquence, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité du matériel et des installations.

Par la suite, le titulaire s'engage à informer sans délai les exploitants de toute usure anormale de pièces nécessaires au bon fonctionnement des installations.

IV.1.3 RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire est totalement responsable des équipements qui lui sont confiés. Toute dégradation constatée par le responsable du site et celui de Kerval entraînera la réparation immédiate aux frais du titulaire.

ARTICLE IV.2. VEHICULES

Le titulaire maintiendra ses véhicules et matériels en constant état de bon fonctionnement. Il est tenu à cet égard, d'assurer toutes les opérations d'entretien, de réparation, de remise en état nécessaires.

Il présentera ses véhicules et matériels aux différents contrôles techniques et notamment au contrôle du service des Mines. Les véhicules et matériels seront tenus en parfait état de propreté.

Le titulaire est responsable notamment de l'assurance des véhicules et matériels, y compris les semis mises à disposition par KERVAL.

CHAPITRE V. LE PERSONNEL

Le titulaire recrute, emploie et forme sous sa responsabilité, le personnel nécessaire à l'exécution des missions de transport des bennes de déchèteries, ainsi qu'à l'organisation des tournées, la préparation des locations etc.

Le personnel devra être sensibilisé à l'application et au respect des Protocoles de sécurité et plans de prévention en application sur les sites de chargement et déchargement.

Le titulaire fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs dans le cadre du respect de la législation du travail relative notamment à la durée journalière et hebdomadaire du travail, aux repos hebdomadaires et complémentaires, et aux congés annuels ou autres. A chaque véhicule sera affecté le personnel nécessaire et suffisant pour assurer le travail dans des conditions de sécurité maximale. Le personnel sera pourvu, par les soins du titulaire, de vêtements de travail et équipements de sécurité dans les conditions prévues aux conventions collectives et nécessaires à l'exécution des prestations.

Le titulaire est responsable de l'ensemble de son personnel. Il est et reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ce service (pendant le transport et la manipulation des bennes notamment).

Il s'engage à exiger de son personnel :

- ✚ une tenue correcte adaptée à la mission
- ✚ une attitude conforme à la bonne exécution du service
- ✚ l'observation et l'application des consignes générales et particulières (respect des consignes de chaque site de traitement ; respect du code de la route etc.)
- ✚ le respect du matériel mis à leur disposition
- ✚ une manipulation des semis avec précaution pour ne pas endommager les infrastructures et le matériel.

Il est rappelé que le titulaire intervient sur les sites uniquement en présence du personnel d'exploitation.

Selon les cas et les sites, le chauffeur est confronté à des situations de coactivité (circulation de piétons, de véhicules, autres matériels roulant, etc...). Dans ces conditions, le chauffeur sera très vigilant sur sa conduite et son comportement vis-à-vis des autres usagers.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« LU et ACCEPTE » + le cachet de l'entreprise

L'ENTREPRENEUR